

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 5 décembre 2017 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS Maire

Date de la convocation : 29 novembre 2017

Nombre de représentants en exercice 15 / Présents 8 puis 9

Votants : 15

Date d'affichage : 6 décembre 2017

Présents : Rose-Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, Vincent VAGH-WEINMANN, Elisa BALBIS, Brice DELAHOUCHE, Bertrand BUTIN, Martine FAYAUBOST, Yves VACCARI.

Absents ayant donné procuration : Jean Louis ROUX à Pierre CONSTANS, Lydie CLIQUET à Brice DELAHOUCHE, Christophe GUIOL à Vincent VAGH-WEINMANN, Joëlle SWANET à Rolland BALBIS, Sylvie NICOLLE à Rose Marie ESCARRAT (jusqu'à 18 h 40), Anne-Marie DEBORRE à Elisa BALBIS.

Secrétaire de séance : Bertrand BUTIN

M. le Maire remercie l'assemblée, et vérifie le quorum puis demande si le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 appelle des observations.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

Après avoir nommé le secrétaire de séance, Monsieur le Maire aborde le point 1 : Modification des tarifs de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle:

La tarification du prix du m³ est la même quel que soit la consommation. Le prix de l'abonnement reste inchangé, les taxes également.

Le tableau ci-dessous, préparé par le technicien du service de l'eau, montre que l'application de la nouvelle tarification, objet de cette résolution, permettrait de baisser le prix du m³ aux administrés ayant une faible consommation, sans pénaliser les finances de la régie de l'eau. Des tranches sont proposées et, suivant la consommation de chaque abonné, sa facturation se fera dans la tranche concernée.

Tranche de consommation (ferme)	Prix du m³
0 à 50 m ³	0.52 €
51 à 200 m ³	0.62 €
201 à 500 m ³	0.78 €
501 à 1000 m ³	0.81 €
Supérieur à 1000 m ³	0.84 €

Il ressort de cette nouvelle tarification que les abonnés dont la consommation sera inférieure à 500 m3 bénéficieront d'une diminution de leur prix de l'eau. Un prévisionnel permet de vérifier que les recettes de la régie de l'eau ne seront pas impactées et ceux qui auront une facture au m3 plus cher (consommant plus de 500 m3 par an), ne paieront guère plus cher. Cette facturation semble la plus juste, sans appliquer une différence de prix entre l'hiver et l'été (ce qui serait une grosse difficulté pour la facturation en obligeant à des relevés intermédiaires)

Pour information, le pic de consommation se situe entre le 14 juillet et le 15 août.

Sans autres questions, la délibération est soumise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité avec mise en œuvre dès la prochaine facturation.

POINT 2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les modifications statutaires portent notamment sur :

1. L'intégration de la compétence GEMAPI ainsi que de nouvelles formulations des compétences obligatoires.
2. La reconnaissance statutaire des actions engagées par la CCLGV et notamment en matière d'agriculture « politique de soutien au développement de l'activité agricole » et de petite enfance « projet de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant ».

1. Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1er janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations dite GEMAPI est transférée aux communautés de communes ou métropole. La Loi autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à créer une taxe pour cette compétence. La CCLGV a décidé de ne pas créer une taxe supplémentaire, le coût étant pris en charge par la CCLGV.

2. La deuxième modification est pour la reconnaissance des actions engagées. La création d'une crèche itinérante, structure d'accueil pour les enfants, notamment sur Artignosc ou Trigance. Cette compétence, créée en Intercommunalité doit être approuvée par toutes les communes de l'intercommunalité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions.

Sans autres questions, la délibération est soumise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

Point 3 : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) au 31/12/2017

Madame Rose Marie ESCARRAT, 1^{er} adjoint, présente le tableau des postes présents sur la commune avec le détail des fonctions exercées.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Il y a donc 21 emplois permanents sur la commune.

Martine FAYAUBOST demande des précisions pour l'Assistant de Surveillance sur la Voie Publique (ASVP).

Notre garde étant toujours en maladie, Cynthia a assuré seule le service pendant tout l'été. Il a été décidé, de prendre quelqu'un pour l'aider. Il s'agit d'un ancien gendarme d'Aups, sous contrat temporaire.

Le tableau des effectifs actualisé au 31 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Point 4 : DIVERS

- a. **Départ de Maud DUMONTAND** : La compétence tourisme et l'Office de Tourisme deviennent Intercommunaux. La CCLGV a embauché un agent, M Fabien PERRAULT, compétent dans la mise en place d'une politique du tourisme sur l'intercommunalité. Les agents seront encore un peu présents sur les communes pour les animations dont ils s'occupaient et dans l'optique de former des remplaçants sur leur commune d'origine. Le bureau de L'Office de Tourisme devient Intercommunal, le bâtiment restant propriété de la commune.

Notre Office est fermé jusqu'au mois d'avril comme chaque année.

Un repas convivial, pour célébrer ce départ de Maud, est organisé jeudi midi aux Cigales (pour les détails, il convient de se rapprocher de Magali GODANO).

- b. **Calendriers des Festivités** :

13 décembre, goûter des seniors,
20 décembre fête des enfants de la commune,
31 décembre feux d'artifices
6 janvier vœux à la population.

- c. **Le Projet de Rénovation Urbaine, Parking Pré de Fine** : Une réunion de travail a eu lieu avec M MOUTIN car à la suite de l'obtention de subventions, la commune va avoir les moyens financiers pour faire le parking.

Le Contrat de Ruralité, pour lequel l'intercommunalité a porté notre projet, sera signé jeudi matin avec le préfet.

Point sur les finances :

Pierre CONSTANS indique que les budgets communaux de fonctionnement et d'investissement présentent au 30 novembre une trésorerie excédentaire ce qui nous permet ainsi d'appréhender le mois de décembre avec sérénité.

Les budgets de l'eau présentent également une trésorerie excédentaire.

- d. **Urbanisme** :

Suite à la construction irrégulière de maison en bois, Le Tribunal d'instance de Draguignan condamne M La MANNO à 10 000 € d'amende à titre personnel et à détruire les bâtiments avec une astreinte. Bertrand BUTIN demande que ce jugement soit publié afin que chacun se rende compte des risques que présente une construction non conforme au PLU ou au permis de construire accordé.

- e. **Comité Départemental** : Une femme bénévole en milieu rural va recevoir un diplôme le 16 décembre 2017 : Jocelyne Favre
- f. **Social** : au goûter du 16 décembre seront distribués 130 colis.
.
- g. Bulletin municipal : Elisa BALBIS indique que le bulletin municipal sera prêt avant Noël